



Arrêté ministériel du 13 décembre 2016 abrogeant l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Gestion d'Entreprises et Développement Durable ».

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur;

Vu le règlement ministériel du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur «Gestion d'Entreprises et Développement Durable»;

Vu l'avis du 10 décembre 2016 du comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur et considérant qu'il a été satisfait à la condition fixée à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur «Gestion d'Entreprises et Développement Durable»;

Arrête:

Art. 1^{er}.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur «Gestion d'Entreprises et Développement Durable» est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 13 décembre 2016.

*Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Marc Hansen





Banque centrale du Luxembourg - Direction - Nomination.

Par arrêté grand-ducal du 12 décembre 2016 Monsieur Roland WEYLAND, Secrétaire général adjoint à la Banque centrale du Luxembourg, a été nommé directeur à la même banque pour une période de six ans avec effet au 1^{er} janvier 2017.



JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MÉMORIAL B

N° 32 du 12 janvier 2017

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région - Division Solidarité - Agrément définitif.

Par arrêté ministériel du 4 janvier 2017, l'agrément définitif a été accordé à la Maison des Conflits de la Ville de Differdange pour l'exercice des activités de médiation socio-familiale, sis à L-4575 Differdange, 13, Grand-Rue.

L'agrément prend cours le 4 janvier 2017.

L'agrément a été enregistré sous le numéro **AIMsf 201701/in/01**.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2016, Monsieur Mohamed Amine TOUNSI, né le 4 juillet 1983 à Blida (Algérie), demeurant à L-1912 Luxembourg, 17, rue des Labours, a été autorisé à porter les nom et prénoms de TOUNSI Eric Amine.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2016, Madame Tatsiana Alexeevna SHKROB, née le 18 juillet 1972 à Minsk (Belarus), demeurant à L-6783 Grevenmacher, 33, op der Heckmill, a été autorisée à porter les nom et prénom de SHKROB Tatsiana.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2016, Monsieur Zi-Nkinzi Hugues-Roger MPAKA, né le 20 avril 1980 à Lausanne (Suisse), demeurant à L-8097 Strassen, 6, rue Albert Ungeheuer, a été autorisé à porter les nom et prénoms de MPAKA Hugues-Roger Zi-Nkinzi.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2016, Madame Katarina KARASOVÁ, née le 22 février 1982 à Šal'a (Slovaquie), demeurant à L-2559 Luxembourg, 6, rue Valentin Simon, a été autorisée à porter les nom et prénom de GOLEC KARASOVÁ Katarína.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2016, Madame Quitéria da Conceição DE JESUS SOUSA, née le 27 avril 1980 à Penafiel (Portugal), demeurant à L-4689 Differdange, 6, rue de Waaterloo, a été autorisée à porter les nom et prénom de SOUSA Quitéria.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2016, Monsieur Dani Manuel COUTO MELO, né le 31 octobre 1996 à Dudelange, demeurant à L-3591 Dudelange, 15, rue de la Vallée, a été autorisé à porter les nom et prénom de MELO Dani.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2016, Madame Huei-Lan CHANG, née le 26 décembre 1978 à Taipei City/Taiwan (Chine), demeurant à L-1429 Luxembourg, 35, rue Tony Dutreux, a été autorisée à porter les nom et prénoms de CHANG Marcia Huei-Lan.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2016, Madame Cindy CARVALHEIRO MARICATO MOREIRA, née le 12 décembre 1997 à Luxembourg, demeurant à L-1713 Luxembourg, 206, rue de Hamm, a été autorisée à porter les nom et prénom de MOREIRA Cindy.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.





Arrêté ministériel pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2016, Madame Waltraud BÖING, née le 18 mai 1979 à Kösching (Allemagne), demeurant à L-1467 Howald, 44, rue Henri Entringer, a été autorisée à porter les nom et prénom de BOEING Waltraud.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

